



Place de la Liberté
BP 25
83210 LA FARLÈDE
Tél. : 04 94 27 85 85
Fax : 04 94 27 85 70

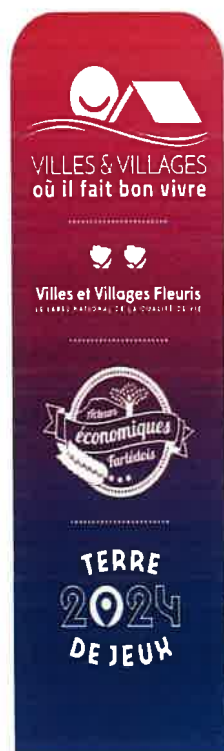
mairie@lafarledes.fr
www.lafarledes.fr

Yves Palmieri
MAIRE DE LA FARLÈDE

Certifié exécutoire
compte tenu de la
publication sur le
site internet de la
Commune le :

9/03/26

Pour le Maire, par
délégation,



ARRÊTÉ 2026/0201/ PM

Autorisation de travaux

Taille du pin

Fermeture temporaire de l'Aire de jeux de la Médiathèque

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-2 et suivants, et L 2213-1 à L 2213-2 ;

VU le Code pénal, notamment l'article R.610-5 ;

VU le Code de la route, notamment les articles L.411-1, R110-1, R411-1 à R 411-8 ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU l'arrêté 2022 PM DGS 041 portant sur la réglementation du Parc de la Médiathèque en date du 05/08/2022 ;

VU la demande en date du 24/02/2026 de **Monsieur Laurent FRESIA** Responsable des Espaces Verts et Propreté de la ville de la Farlède , en vue de réaliser la taille du pin, situé dans **l'aire de jeux de la Médiathèque** (avec zone des tables d'échecs).

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser l'intervention.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de fermer temporairement le parc de jeux de la Médiathèque (avec zone des tables d'échecs), afin de faciliter le bon déroulement de l'intervention.

ARRÊTE

ARTICLE 1 – En raison de la demande mentionnée ci-dessus, l'autorisation d'intervenir dans l'aire de jeux de la Médiathèque est accordée à **Monsieur Laurent FRESIA** Responsable des Espaces Verts et Propreté.

ARTICLE 2 – Pour des raisons de sécurité, l'aire de jeux de la Médiathèque sera fermée aux administrés, pendant la durée de l'intervention.

ARTICLE 3 – Cette fermeture temporaire de l'aire de jeux de la Médiathèque prend effet le **vendredi 6 mars 2026 de 07h30 à 15h00**.

ARTICLE 4 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5- Le présent arrêté est publié conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 6 – Une ampliation du présent arrêté est transmise au pétitionnaire mentionné à l'article 1.

ARTICLE 7 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de La Farlède, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de La Farlède sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de 2 mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Toulon (5 rue Racine – CS40510-83041 TOULON CEDEX 9) dans le délai de 2 mois, à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à la Farlède.

Le Maire,

Yves PALMIERI